



**ASCE 37**  
couleur passion

## **A.S.C.E.E. 37**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Préambule**

En application de l'article 16 des statuts de l'ASCE 37, le présent règlement intérieur, soumis à la ratification de l'assemblée générale à TOURS, le 22 janvier 2009, fixe les dispositions de détails et les mesures d'exécution non prévues par les statuts.

# CHAPITRE PREMIER

## FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ASSOCIATION

### Article 1

#### **Comité directeur**

##### **a) Les réunions**

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre.

Les membres du comité directeur peuvent être consultés par écrit ou par messagerie par le président sur des problèmes particuliers. Tout membre ne faisant parvenir sa réponse écrite dans le délai donné est considéré comme ayant répondu affirmativement.

La présence du tiers des membres du comité directeur est nécessaire pour valider les délibérations.

Tout membre de l'ASCE 37 peut assister aux réunions du comité de directeur comme observateur.

##### **b) La composition**

Le comité directeur comprend 21 membres au plus.

##### **c) Les élections**

Le renouvellement par tiers, définis à l'article 7 des statuts, se fait lors de l'assemblée générale annuelle.

##### **d) Démissions**

Les membres démissionnaires ou ayant quitté le service d'Indre-et-Loire seront remplacés lors de l'élection du tiers sortant qui suivra leur départ.

##### **e) Votes**

Le vote par procuration est admis sous réserve des modalités d'application d'absence visées à l'article 12 des statuts.

Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret. Ils seront à bulletin secret si l'un des membres présents en exprime le souhait.

## Article 2

### **Bureau**

Le comité directeur élit en son sein les membres du bureau. Cette élection a lieu dès la première réunion du comité directeur qui suit l'assemblée générale et au plus tard dans la semaine suivante.

Les votes ont lieu à la majorité absolue. En cas de ballottage un 2ème scrutin est organisé. Cette fois à la majorité relative. En cas d'égalité l'attribution des postes sera effectuée par tirage au sort.

Les postes seront pourvus, dans l'ordre suivant :

- président
- secrétaire général
- trésorier général
- vice-présidents
- secrétaire-adjoint
- trésorier-adjoint
- Le bureau se réunit sur convocation du président.

Il est fait un compte-rendu des réunions qui est transmis aux membres du comité directeur ou donné au cours de la réunion du comité directeur suivante.

## Article 3

### **Attribution des membres du bureau**

#### **a) Président**

Il a, dans tout vote du comité directeur ou du bureau, voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

En cas d'absence, la présidence de séance est, avec les mêmes prérogatives, assurée, soit par un vice-président désigné par le président, soit par le secrétaire général.

Le président ne peut pas engager l'association par des décisions ou avis personnels.

## **b) Les vice-présidents**

Les vice-présidents assistent le président et le représentent par délégation ou en son absence.

Les Vice-Présidents animent et sont responsables des 4 grandes sections qui composent l'ASCE :

- SPORTS
- CULTURE et LOISIRS
- ENTRAIDE
- INTERASSOCIATIVITE.

## **c) Trésorier - Trésoriers-adjoints**

Le trésorier est assisté d'un trésorier-adjoint.

Les fonctions de trésorier-adjoint peuvent être cumulées avec toute autre fonction du comité directeur.

Sur proposition du président, le trésorier peut être momentanément assisté du trésorier-adjoint nommé par le comité directeur pour un temps déterminé d'un an.

## Article 4

### **Commissions**

Des commissions sont créées par le comité directeur.

Elles sont composées de membres du comité directeur auxquelles seront adjoints des membres actifs de l'association.

Chaque commission a pour président un membre du comité directeur qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le président de l'association est membre de droit de toutes les commissions.

## Article 5

### **Assemblée générale**

L'assemblée générale est organisée par le comité directeur.

### **Fonctionnement**

Conformément aux statuts article 11, l'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

La date et l'ordre du jour de l'assemblée générale sont arrêtés par le comité directeur.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux membres de l'association définis à l'article 3, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

L'assemblée Générale est dirigée par le Président et deux membres du comité directeur.

Le secrétariat est assuré par le secrétaire général.

L'assemblée générale statue obligatoirement sur toutes les questions figurant sur son ordre du jour et notamment sur les rapports moral et d'activités, le compte-rendu financier et le projet de budget présenté pour l'exercice suivant.

## Article 6

### **Candidatures au comité directeur**

La liste des membres sortants et l'appel des candidatures seront diffusés aux membres de l'association définis à l'article 3 par le comité de direction 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les candidatures au comité directeur (membres sortants et membres nouveaux) doivent être adressées par écrit au président jusqu'à l'ouverture de l'assemblée générale.

Les élections ont lieu à bulletin secret à la fin de l'assemblée générale, lorsque tout l'ordre du jour est épuisé.

## Article 7

### **Candidatures et élection du ou des commissaires aux comptes**

Les candidatures et l'élection du ou des vérificateurs aux comptes ont lieu dans les mêmes conditions prévues pour les candidats au comité directeur.

## Article 8

### **Adhésions**

Des cartes de membres actifs sont distribuées.

Les inscriptions doivent intervenir dans le premier semestre de l'année de l'assemblée générale.

Pour les nouveaux arrivants dans le service, ce délai se prolonge sur l'année en cours.

Le montant des adhésions est fixé dans le tableau annexé au présent règlement.

### **Membres extérieurs**

Toute personne extérieure au MEEDDM peut présenter sa candidature pour

adhérer à l'ASCE en qualité de membre extérieur.

Cette candidature doit être soutenue par au moins un membre actif, et agréée par le comité directeur (à la majorité absolue).

La qualité de membre extérieur autorise la participation aux seules activités définies par le comité directeur lors de l'acceptation de la candidature.

L'adhésion est effective, sous réserve du paiement de la cotisation due, et pour la durée de l'activité définie lors de l'inscription, qui peut être ponctuelle dans le cas d'une sortie singulière ou récurrente jusqu'au terme de l'année en cours (ex : tennis).

On distingue trois qualités de membres extérieurs :

**Extérieur 1** – ayant accès à toutes activités (hors arbre de Noël) avec cotisation majorée

**Extérieur 2** – ayant accès à une activité définie

**Extérieur 3** – donne un droit unique à accompagner un adhérent membre actif en unité d'accueil. L'adhésion familiale est valable pour la même période qu'une adhésion de membre actif.

Le montant des adhésions est fixé dans le tableau annexé au présent règlement.

## Article 9

### **Participation aux activités**

De façon générale, les activités de l'association sont ouvertes à tout membre ainsi qu'à leurs familles.

Une cotisation supplémentaire pourra être demandée pour participer à certaines activités, notamment les activités sportives (licences, assurances, etc...). Ces cotisations seront fixées par le comité directeur et ne pourront être remboursées.

Certaines activités peuvent être limitées aux seuls membres actifs.

## Article 10

### **Démission**

Un membre démissionnaire ne peut en aucun cas prétendre au remboursement de sa cotisation.

La démission d'un membre du comité directeur ou la demande de cessation de fonctions d'un membre du bureau ne devient effective qu'un mois après sa présentation, par écrit, au comité directeur.

## **CHAPITRE II**

# **ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### Article 11

#### **Découpage administratif**

L'association est divisée en quatre sections :

- Section SPORTS
- Section CULTURE et LOISIRS
- Section ENTRAIDE
- Section INTERASSOCIATIVE

qui regroupent les activités de même type.

Chaque section est sous la responsabilité d'un vice-président.

### Article 12

#### **Découpage territorial**

L'association est divisée en secteurs liés au découpage territorial de la DDE (subdivisions, étages du Cluzel).

Le comité directeur nomme pour chaque secteur un correspondant et un correspondant suppléant, membres actifs de l'association.

Le comité directeur nomme, en son sein, un animateur chargé des liaisons avec les correspondants et du déroulement de leurs activités.

Les fonctions d'animateur et de correspondant peuvent être cumulées avec toute autre fonction.

Le correspondant reçoit tous les documents concernant l'ASCE et se charge de leur diffusion dans son secteur ; il maintient à jour l'affichage et se charge de promouvoir l'association dans son secteur.

## Article 13

### **Diffusion des documents**

a) **diffusion générale par messagerie** : par cette diffusion, chaque agent possédant une boîte mail de la DDE reçoit un exemplaire du document.

Les correspondants ASCE sont chargés de transmettre l'information à ceux qui n'ont pas de messagerie,

c) **diffusion simplifiée** : dans ce cas, l'information est assurée par circulation d'un document ou pose d'une affiche.

Le correspondant est chargé d'organiser la rotation du document dans chaque bureau de son secteur ou d'apposer les affiches.

d) **diffusion aux retraités** : les retraités, membres actifs de l'association, reçoivent les documents à leur domicile personnel.

## **CHAPITRE III**

### **ORGANISATION FINANCIERE**

## Article 14

### **Budget**

Le Bureau établit un projet de budget qu'il soumet pour approbation au comité directeur.

Le budget comprend au moins cinq chapitres :

- un chapitre général pour les recettes et les dépenses générales ;
- quatre chapitres pour recettes et dépenses propres à chaque section.

Les recettes et les dépenses de chaque section sont comptabilisées au chapitre général.

## Article 15

### **Avances**

Des avances peuvent être consenties à chaque section ou comité organisateur.

Les avances sont fixées par le comité directeur. Elles sont versées par le trésorier aux responsables d'activité.

#### Article 16

##### **Gestion des comptes**

Tout compte (postal, bancaire ou autre) pourra être ouvert après approbation par le comité directeur.

#### Article 17

##### **Contrôle des comptes**

Les commissaires pourront intervenir librement après avoir informé le trésorier .

Le président peut à tout moment exiger du trésorier ou du trésorier adjoint la présentation des comptes dont ils sont responsables.

## **CHAPITRE IV**

### **ORGANISATION DES MANIFESTATIONS**

#### Article 18

##### **Calendrier**

Le calendrier provisoire des manifestations est établi en début d'année par le comité directeur.

Aucune manifestation ne peut être organisée sous l'égide de l'ASCE sans avoir obtenu l'accord du comité directeur.

#### Article 19

##### **Comité organisateur**

Toute manifestation est organisée par un comité organisateur dirigé par un responsable nommé pour une durée déterminée (préparation et règlement de la manifestation) par le comité directeur sur proposition du vice-président correspondant.

Ces fonctions peuvent être cumulées avec toute autre fonction.

## Article 20

### **Participation financière**

Les éventuelles participations financières aux manifestations de l'association sont fixées par le comité directeur, sur proposition du comité organisateur. Elles sont perçues par le comité organisateur qui délivre les reçus.

Cf. annexes.

## Article 21

### **Contrôles**

Des contrôles pourront être faits durant toute manifestation. Toute personne ayant participé sans avoir acquitté la cotisation définie à l'article 9 sera passible d'exclusion de l'association.

Le secrétaire générale de l'association



Pour le comité directeur de l'ASCE 37

Les Co-Présidents

TOURS le 04 juin 2010



# ANNEXE 1

du Règlement intérieur de l'ASCE 37

## COTISATIONS

Montant des cotisations	
Actif/Retraité	Extérieur
15,00 €	25,00 €

## ANNEXE 2

### du Règlement intérieur de l'ASCE 37

#### PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ASCE 37

Le tableau suivant donne le principe général des prises en charges financières de l'ASCE 37.

Toutefois, chacune des demandes fera l'objet d'un vote par le comité directeur et le cas échéant un plafond inférieur ou supérieur pourra être fixé.

	FRAIS		
	Engagement	Repas et hébergement	Transport
<b>Challenges Régionaux ou Nationaux</b>			
individuel	50 %	0	
par équipe	100 %	30%	
<b>Activité sportives</b>			
individuel	50 %		
par équipe	100 %		
20 kms de Tours	inscrit. - 1,50 €		
<b>Licences</b>	Forfait 8,00 € pris en charge par l'ASCE licence gratuite mais obligatoire		
activités corporelles			
challenges nationaux et régionaux			